

RÉGION DES PRAIRIES

Le nouvel Accord de libre-échange vise à offrir aux Prairies de nouvelles possibilités commerciales. Pour les résidents des trois provinces de cette région, l'Accord se traduira par un accroissement du nombre d'emplois, un abaissement des prix à la consommation et un meilleur accès au marché américain, dont l'importance est capitale.

Ces dernières années, de nombreux secteurs d'exportation clés (comme ceux du pétrole, du gaz et de la viande rouge en Alberta; ceux de la potasse et de l'uranium en Saskatchewan; et ceux du porc et du camionnage au Manitoba) ont été vulnérables aux mesures commerciales américaines.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord sont, pour les Prairies, l'élimination progressive des droits de douane, le nouveau mécanisme de règlement des différends et des dispositions relatives à l'agriculture et à l'énergie.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation de produits à base de ressources dans les Prairies, où ces produits (par exemple les produits pétrochimiques) faisaient auparavant, de la part des Américains, l'objet de droits de douane élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira également par une réduction des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational de règlement des différends exécutoire assure une meilleure gestion de nos relations commerciales dans l'ensemble et, dans la mesure où ils s'appliquent aux droits antidumping et compensatoires, amorce le processus de surveillance conjointe de nos lois en matière de pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensatoires dans les deux pays - qui renforcera notre sécurité d'accès au marché américain.